

## **APPEL À MANIFESTATION D'INTERET**

### **POUR DES PROJETS DE DEMARCHE QUALITE DE VIE AU TRAVAIL ET D'INNOVATION AU SEIN DES ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX EN HAUTS- DE-FRANCE**

**Autorité responsable de l'appel à manifestation d'intérêt :**

**Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France  
556 Avenue Willy Brandt  
59777 EURALLILLE**

**Date de publication de l'appel à manifestation d'intérêt : 6 mai 2019**

**Fenêtre de dépôt des dossiers de candidature : 6 mai 2019 – 28 juin 2019**

**Direction en charge de l'appel à manifestation d'intérêt : DOMS (Direction de l'Offre Médico-Sociale)**

**Pour toute question : [ars-hdf-aap-ms@ars.sante.fr](mailto:ars-hdf-aap-ms@ars.sante.fr)**

## 1. Eléments de contexte

---

Le secteur médico-social a connu de profondes mutations ces 15 dernières années qui ont aujourd'hui un impact sur la qualité de vie au travail (QVT) ressentie par les professionnels du secteur médico-social ainsi que sur leurs conditions de travail et, par conséquent, sur la qualité de l'accompagnement proposé aux personnes accueillies et du soutien aux familles.

Les pouvoirs publics ont repéré ces signaux d'alerte et souhaitent y apporter des réponses en favorisant la prise en compte de la question de la QVT en établissements et services pour personnes âgées et personnes handicapées.

Ce souci de répondre aux attentes des professionnels et aux enjeux identifiés s'inscrit dans le cadre du déploiement de la stratégie nationale d'amélioration de la QVT de l'ensemble des professionnels de santé « Prendre soin de ceux qui nous soignent » lancée par le ministère des Solidarités et de la Santé le 5 décembre 2016.

Cette stratégie nationale, qui cible les professionnels médicaux et non-médicaux exerçant en établissements sanitaires et médico-sociaux, identifie 3 axes à travailler :

- Axe 1 : donner une impulsion nationale pour une priorité nationale ;
- Axe 2 : améliorer l'environnement et les conditions de travail des professionnels au quotidien ;
- Axe 3 : accompagner les professionnels au changement et améliorer la détection des risques psycho-sociaux.

Dans le cadre du déploiement de la stratégie nationale de santé, l'instruction de la DGCS n° 4 B/2018/177 du 17 juillet 2018 vise à présenter un plan d'action relatif au déploiement d'une stratégie de promotion de la qualité de vie au travail dans les établissements médico-sociaux (EHPAD et établissements accueillant des personnes handicapées).

Cette stratégie est articulée autour des 4 axes suivants :

- Mettre en place et consolider un pilotage national et une animation territoriale ;
- Accompagner les établissements dans la mise en place de démarche QVT ;
- Contribuer à la montée en compétence des équipes ;
- Evaluer et suivre la mise en œuvre de la stratégie.

Ces orientations font partie intégrante du projet régional de santé de l'ARS des Hauts-de-France 2018-2028 qui fait de l'amélioration des conditions de travail et de la qualité de vie au travail un objectif prioritaire.

Ainsi la QVT regroupe l'ensemble des actions permettant de concilier l'amélioration des conditions de travail pour les salariés tout en garantissant la sécurité et la qualité des soins et la santé des usagers. Elle contribue à la performance globale de l'établissement.

C'est dans ce cadre que l'ARS des Hauts-de-France a lancé un appel à manifestation d'intérêt dès 2018 qui avait pour objectif de sélectionner des candidats souhaitant

développer des actions visant à l'amélioration des conditions de travail ainsi qu'à la promotion de la QVT dans les ESMS.

Cet appel à manifestation d'intérêt était basé sur 3 axes principaux :

- Le pilotage et le déploiement d'une démarche globale QVT, avec les formations et la mise en place d'actions intégrant systématiquement la QVT dans le cadre des modalités de management ;
- L'attractivité des métiers et le soutien à la valorisation des spécificités métiers du domaine médico-social ;
- Le développement des réflexions sur la mise en œuvre de nouvelles modalités d'organisation et de fonctionnement ou sur de nouveaux modes d'exercice plus efficaces, notamment à travers la mutualisation inter-établissements.

De nombreux dossiers ont été reçus (69 au total), témoignant de l'intérêt de cette thématique au sein des établissements.

C'est surtout l'axe 1, et notamment l'achat de matériels, les formations, la création d'espaces de convivialité à destination des professionnels ainsi que des actions de bien-être, qui a été privilégié au sein de ce 1<sup>er</sup> appel à manifestation d'intérêt sur la QVT.

En 2019, l'ARS déploie en complément plusieurs actions sur la QVT :

- la mise en place de clusters médico-sociaux ;
- la mise en place d'un comité technique dénommé « COTECH régional QVT » ;
- le lancement d'un nouvel appel à manifestation d'intérêt QVT.

Cette année, l'ARS souhaite recentrer son accompagnement sur des actions orientées principalement sur l'organisation et le fonctionnement des établissements, sur les modalités de management ainsi que sur l'attractivité des métiers, sujets actuels très présents au sein des établissements et services médico-sociaux.

Les modalités de candidature sont explicitées ci-dessous.

## 2. Modalités de l'appel à manifestation d'intérêt

---

### 2.1. Le périmètre de l'appel à manifestation d'intérêt

Sont concernés par ce présent appel à manifestation d'intérêt :

- les établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées et personnes handicapées, **de compétence ARS, exclusive ou conjointe** ;
- des ESMS qui sont **géographiquement localisés en région Hauts-de-France** ;
- les gestionnaires de groupements d'établissements et de services (ex : groupements de coopération médico-sociaux (GCMS)...), les fédérations, les unions régionales.

Les projets déposés pourront concerner utilement toutes les catégories de personnel (administratif, hôtellerie, médical, paramédical, etc.).

### 2.2. L'objet de l'appel à manifestation d'intérêt

Le projet devra porter, a minima, sur l'un des 3 axes cités ci-dessous :

- Piloter et déployer une **démarche globale de QVT au sein d'un ou plusieurs ESMS** :
  - a. mettre en place des actions intégrant systématiquement la QVT dans le cadre des **modalités de management** (management participatif, action sur l'amélioration des rythmes de travail, promotion de l'égalité des chances, adaptation du contenu des tâches dans un objectif de sens accru et d'enrichissement des missions, prise en considération de la santé au travail,...) ;
  - b. mettre en place un **audit QVT multi-établissements** avec une phase de diagnostic et une phase d'accompagnement. Un document d'évaluation de l'audit sera attendu. Il devra également préciser les modalités de continuité des actions à mettre en place après la fin de l'audit par les ESMS.
- Développer des réflexions sur la mise en œuvre des **modalités d'organisations et de fonctionnement innovantes** ou sur de nouveaux modes d'exercice plus efficaces, notamment à travers la mutualisation inter-établissements, les plateformes de service... ;
- Travailler à l'**attractivité des métiers**, soutenir la valorisation des spécificités métiers du domaine médico-social afin de lutter contre et/ou de prévenir les difficultés de recrutement sur certains postes :
  - a. mettre en place un dispositif d'accompagnement des **mobilités fonctionnelles et professionnelles**, notamment dans la deuxième partie de carrière des agents ;
  - b. mettre en place une réflexion sur l'**évolution des métiers et des pratiques** ;
  - c. mettre en place des **actions de communication** destinées à présenter et valoriser les métiers exercés au sein des ESMS.



### 2.3. Les éléments attendus

Tout opérateur souhaitant déposer un dossier de candidature doit impérativement remplir et joindre les documents suivants :

- le document Cerfa n°12156\*05 relatif aux demandes de subventions par des associations.
- le tableau Excel AMI QVT 2019.

Ces documents sont joints en annexes de cet appel à manifestation d'intérêt.

Devront également être joints les devis explicitant les montants des actions.

Tout autre document utile à la compréhension du projet pourra également être joint en annexe (études, comptes rendus de réunion...).

L'ARS accordera une attention particulière à tout projet présentant un **caractère innovant et multi établissements** en matière de promotion et de déploiement de la QVT.

### 2.4. Les critères d'éligibilité et d'appréciation des projets déposés

Les projets éligibles feront l'objet d'une analyse sur le fond au regard des critères de sélection suivants :

- la pertinence de l'action prévue notamment au regard de son inscription dans le cadre des orientations nationales sur la QVT et du PRS des Hauts-de-France ;
- la complétude du document Cerfa n°12156\*05 et le respect des critères exigés dans le point 2.2. de ce présent appel à manifestation d'intérêt ;
- la complétude du tableau Excel AMI QVT 2019 ;
- la présence des devis ;
- le caractère innovant du projet déposé ;
- le caractère multi-établissements du projet déposé ;
- la mobilisation et l'implication de l'ensemble, et à tout le moins des représentants, du personnel de l'établissement ou du service, au présent projet ;
- l'inscription du projet dans le fonctionnement de l'établissement ;
- les indicateurs de suivi de l'action.

### 2.5. Le financement des projets sélectionnés

Les candidats, dont les dossiers seront retenus, bénéficieront d'un financement au cours du dernier trimestre 2019.

Les dossiers retenus par l'ARS constituent un engagement des porteurs à réaliser les actions décrites. S'il s'avérait que les bilans financiers ou autres documents, susceptibles d'être demandés au terme de l'action, faisaient apparaître une sous consommation ou une consommation des crédits non conforme, l'ARS procéderait à leur récupération.

## **2.6. Les modalités de dépôt des dossiers**

Chaque dossier de candidature comprendra a minima le document Cerfa n°12156\*05 et le tableau Excel AMI QVT 2019, accompagné d'annexes en tant que de besoin.

Le dossier de candidature sera à transmettre par voie postale à l'adresse ci-dessous, en deux exemplaires, accompagné d'une clé USB comprenant l'ensemble des éléments sous format PDF :

Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France  
556 Avenue Willy Brandt  
DOMS – Mme Stéphanie GRISEL  
Appel à manifestation d'intérêt QVT 2019  
59777 EURALILLE

Les dossiers parvenus après la date limite de dépôt ne seront pas recevables (le cachet de la Poste faisant foi).

## **2.7. Le suivi et l'évaluation des dossiers**

Après instruction des projets assurée par l'ARS des Hauts-de-France, chaque opérateur sera informé si son dossier est retenu ou non. Et dans l'affirmative, il lui sera notifié le montant du financement alloué.

Afin d'en faciliter le suivi, le porteur s'engagera à adresser à l'ARS des Hauts-de-France :

- un bilan de mise en œuvre des mesures financées accompagné de justificatifs financiers (ex : factures acquittées, justificatif de présence aux formations) lors de l'envoi de l'ERRD ou des comptes administratifs de l'année N+1 ;
- une évaluation de l'impact des mesures instaurées.

## **2.8. Le calendrier de l'appel à manifestation d'intérêt**

Publication de l'appel à manifestation d'intérêt : 6 mai 2019

Date limite de remise du dossier de candidature : 28 juin 2019 (cachet de la Poste faisant foi)

Date prévisionnelle de sélection des projets : septembre 2019

## **2.9. Les modalités de consultation du présent appel à manifestation d'intérêt**

Le présent appel à manifestation d'intérêt est publié sur le site Internet de l'ARS des Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.